

Une assemblée publique de consultation a eu lieu lundi le 2 mars 2020 à 18h30, à la Mairie, pour le projet de règlement 3.62-1993 modifiant le règlement de zonage no. 3-1993. M. Marc Corriveau, Maire, a expliqué le projet de règlement et a répondu aux questions.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2020 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 93-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 94-2020

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de février 2020 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 29 février 2020, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de février 2020 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 29 février 2020 et les comptes à payer de février 2020 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 29 février 2020 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 29 février 2020 du chèque # 13 491 au chèque # 13 515 pour un montant total de 102 163.78\$
- Comptes payés en février 2020 par Accès D Affaires au montant de 7 663.66\$
- Comptes à payer de février 2020 du chèque # 13 516 au chèque # 13 561 pour un montant total de 93 391.02\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

RÉSOLUTION No 95-2020

RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la radiation du compte suivant :

1. Immeuble sur la rue Principale (anciennement le numéro civique 670) dont le matricule est F 1597-90-1805 pour un montant de 1 440.34\$ en date du 2 mars 2020 comprenant les taxes municipales 2018, 2019 et les intérêts.

RÉSOLUTION No 96-2020

PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2020-2021 DE M. NICOLAS CARRIER, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation annuelle 2020-2021 de M. Nicolas Carrier, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'Ordre des urbanistes du Québec, pour un montant de 705.05\$ taxes incluses, tel que stipulé à la résolution d'embauche.

RÉSOLUTION No 97-2020

MODIFICATION À FAIRE AU « CONTRAT DE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-THOMAS 2018-2022 »

Attendu que le règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens devra être appliqué dès le 3 mars 2020 par les municipalités locales ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas peut désigner par résolution l'Inspecteur Canin Inc. aux fins de l'application du Règlement provincial ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas peut désigner un inspecteur, soit l'Inspecteur Canin Inc., pour l'application de la section V du Règlement provincial concernant les inspections et les saisies ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas doit autoriser l'Inspecteur Canin Inc. à émettre des constats d'infraction relativement à l'application du Règlement provincial ;

Attendu que le coût des médailles sera majoré pour les années 2020-2021 et 2021-2022 à 27\$ plus taxes/médaille ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas désigne l'Inspecteur Canin Inc. aux fins de l'application du Règlement provincial, pour les inspections et les saisies et pour émettre des constats d'infraction relativement à

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

l'application du Règlement provincial. M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer le contrat 2018-2022 amendé.

RÉSOLUTION No 98-2020

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les dépenses d'un montant de 661 876.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION No 99-2020

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE LES SERVICES EXP INC. POUR PRODUIRE UN PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES EAUX PARASITAIRES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de Les Services EXP Inc., datée du 7 février 2020, au montant d'honoraires estimés à 7 500.00\$ plus taxes, pour produire un plan d'action visant la réduction des eaux parasitaires dans le cadre du projet du poste de pompage de la rue des Érables. La production du plan d'action est une nouvelle exigence du MDELCC.

RÉSOLUTION No 100-2020

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – PHASE 2

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le jeudi 20 février 2020 à 10h00. Six (6) soumissions ont été reçues et suite à la vérification des soumissions par la firme Les services EXP, en voici les résultats, tous les prix incluent la TPS et la TVQ :

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Pavage JD Inc.	585 629.75\$ taxes incluses
Excavation Normand Majeau Inc.	591 768.46\$ taxes incluses
9306-1380 Québec Inc.	600 600.66\$ taxes incluses
Maskimo Construction Inc.	648 706.20\$ taxes incluses
Sintra Inc.	682 434.11\$ taxes incluses
Les Entreprises René Vincent Inc.	703 938.17\$ taxes incluses

La firme Les services EXP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Pavage JD Inc.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat à Pavage JD Inc. pour la réfection d'une partie du rang de la Grande-Chaloupe – Phase 2 au montant de 585 629.75\$ taxes incluses. Légalement, la présente résolution fait foi de contrat entre la Municipalité de Saint-Thomas et Pavage JD Inc.

RÉSOLUTION No 101-2020

ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – PHASE 2

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate le directeur des travaux publics à faire l'évaluation de rendement de Pavage JD Inc. pour la réfection d'une partie du Rang de la Grande-Chaloupe – Phase 2.

RÉSOLUTION No 102-2020

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – ACHAT D'UNE NOUVELLE CAMIONNETTE DE TYPE « PICK-UP » À CABINE MULTI PLACE OU SUPER CREW, 4X4

L'ouverture de la soumission s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le mardi 25 février 2020 à 10h00. Une (1) soumission a été reçue, en voici les résultats, tous les prix incluent la TPS et la TVQ :

Automobiles Paillé Inc.	37 671.56\$ taxes incluses
-------------------------	----------------------------

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat à Automobiles Paillé Inc. pour l'achat d'une nouvelle camionnette de type « pick-up » à cabine multi place ou super crew, 4x4, au montant de 37 671.56\$ taxes incluses. Légalement, la présente résolution fait foi de contrat entre la Municipalité de Saint-Thomas et à Automobiles Paillé Inc. Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, est autorisée à signer tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

RÉSOLUTION No 103-2020

SOUSSION DE ENT. RÉF. & CLIMATISATION C. BÉDARD (1995) INC. – ÉVACUATION DE L’AIR ET SILENCIEUX DE LA GÉNÉRATRICE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Ent. Réf. & Climatization C. Bédard (1995) Inc., au montant de 5 650.00\$ plus taxes, pour l’évacuation de l’air et silencieux de la génératrice au Centre Communautaire. Cette facture sera payée par le surplus libre non affecté (référence à la résolution #361-2019).

RÉSOLUTION No 104-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 3.62-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

ATTENDU qu’en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 ;

ATTENDU l’adoption du premier projet de règlement numéro 3.62-1993 en date du 3 février 2020 ;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d’urbanisme ont recommandé à l’unanimité, lors de la réunion du 10 février 2020, de modifier certaines dispositions relatives aux usages autorisés dans les marges latérales et arrière des usages résidentiels ;

ATTENDU la tenue d’une assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 3.62-1993 en date du 2 mars 2020 ;

ATTENDU l’adoption du second projet de règlement numéro 3.62-1993 en date du 2 mars 2020 ;

ATTENDU que les modifications du projet de règlement 3.62-1993 visent à régulariser des cas d’espèces ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l’unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas

QUE LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 3.62-1993 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES MARGES LATÉRALES DES USAGES RÉSIDENTIELS

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Le premier alinéa de l'article 7.3.3 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« p) les abris d'autos et les garages temporaires conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;

q) les fosses septiques et les champs d'épuration ;

r) les puits et les pointes d'eau. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE ARRIÈRE DES USAGES RÉSIDENTIELS

Le premier alinéa de l'article 7.3.5 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« m) les trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers ;

n) les clôtures et murets conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;

o) les cheminées faisant corps avec le bâtiment principal ;

p) le stationnement conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;

q) les abris d'autos et les garages conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;

r) les abris d'autos et les garages temporaires conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;

s) les fosses septiques et les champs d'épuration ;

t) les puits et les pointes d'eau. »

Le paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.3.5 du règlement de zonage 3-1993 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« f) les usages complémentaires et les bâtiments, les constructions et usages accessoires conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Mme Agnès Derouin, conseillère, donne un avis de motion, avec dispense de lecture lors de son adoption, à l'effet qu'il y aura

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

présentation, à la présente séance ordinaire du conseil, d'un projet de modification au règlement de zonage 3-1993 visant à modifier les usages autorisés dans la zone 40-1.

RÉSOLUTION No 105-2020

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.63-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé à l'unanimité, lors de la réunion du 10 février 2020, de modifier certaines dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 40-1 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 3.63-1993 en date du 2 mars 2020 ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas

QUE LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 3.63-1993 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 40-1

La grille des usages et normes afférente à la zone 40-1 est modifiée de la façon suivante.

1^o Par l'ajout, sous la rubrique « IDENTIFICATION DES USAGES AUTORISÉS », des mentions suivantes :

«2000 – 2100 – 2110 – 401 Promotion et construction de bâtiments résidentiels » ;

«2000 – 2100 – 2110 – 402 Promotion et construction de bâtiments non résidentiels » ;

«2000 – 2100 – 2110 – 441 Gestion de travaux de construction » ;

2^o Par le retrait, sous la rubrique « IDENTIFICATION DES USAGES AUTORISÉS », des mentions suivantes :

«2000 – 2500 – 2520 – Garage d'entretien et de réparation » ;

«2000 – 2500 – 2530 – Atelier de débosselage » ;

La grille des usages et normes modifiée est jointe en annexe A

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 106-2020

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 20, RUE ANNA-DUFRESNE (LOT 6 086 018) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE ANNA-DUFRESNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée le 20 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un bâtiment trifamilial au 20, rue Anna-Dufresne ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 52 ;

CONSIDÉRANT que la construction sera faite dans le cadre du projet de développement sur la rue Anna-Dufresne ;

CONSIDÉRANT que le projet de développement comprend un ensemble de cinq triplex isolés et de trois bâtiments multifamiliaux de quatre logements ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites lors de la réunion du 16 décembre 2019, portant sur 7 des 8 lots du projet de développement immobilier sur la rue Anna-Dufresne ;

CONSIDÉRANT que la demande vise le dernier des 8 lots ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le 20 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 018) visent à permettre :

- a. une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- b. un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit;

CONSIDÉRANT que ces mêmes dérogations mineures ont été accordées pour les propriétés du 4, 8, 12 et 16 rue Anna-Dufresne, soit les autres triplex ;

CONSIDÉRANT que le premier projet a été déposé en 2017 et a fait l'objet de plusieurs modifications depuis ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière version présentée à l'automne 2018, il n'y a eu aucune mention des éléments non conformes relatifs aux aires de stationnement, ainsi qu'aux escaliers extérieurs donnant accès aux étages supérieurs en façade de certains bâtiments ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement situées en cour arrière et dans la marge arrière sont très fréquentes dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la demande ne semble pas causer préjudice aux propriétés voisines.

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

Octroie les dérogations mineures demandées et ainsi permette :

- a) une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 20 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 018) ;
- b) un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 20 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 018).

RÉSOLUTION No 107-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 67, RUE DU CURÉ-BEAUCHAMP (LOT 4 782 685)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage isolé, bâtiment accessoire à l'usage unifamilial isolé, sur le lot 4 782 685 ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par les membres du CCU lors de la réunion du 15 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 25 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée vise à permettre une marge de recul de 7,38 mètres pour un bâtiment accessoire, alors que la marge de recul exigée est de 9 mètres selon le règlement de zonage 3-1993 ;

CONSIDÉRANT les documents soumis (lettre, photos et plan d'implantation) ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan de construction n'a été soumis ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située à l'intersection de la rue du Curé-Beauchamp et de la rue Jean-Paul-Corriveau ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

CONSIDÉRANT que les dimensions du garage isolé sont de 6,71 mètres par 9,75 mètres (22 pieds par 32 pieds) pour une superficie totale de 65,4 mètres carrés (704 pieds carrés) ;

CONSIDÉRANT que la marge de recul du garage isolé est de 7,38 mètres ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 4 rue Jean-Paul-Corriveau, voisine arrière de la propriété visée par la demande, est située dans la zone 31 où la marge de recul exigée est de 7,5 mètres et que la marge de recul du bâtiment principal est de 7,38 mètres ;

CONSIDÉRANT que nous n'avons aucune indication sur la hauteur du garage, mais que celui-ci ne pourra pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des bâtiments accessoires est de 83,29 mètres carrés, soit inférieure à la superficie du bâtiment principal qui est de 95,32 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT qu'une haie mature de plus de 12 pieds de hauteur ceinture la propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande ne semble pas causer préjudice aux propriétés voisines.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure demandée et ainsi permette une marge de recul de 7,35 mètres pour un bâtiment accessoire, alors que la marge de recul exigée est de 9 mètres selon le règlement de zonage 3-1993.

RÉSOLUTION No 108-2020

AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance nationale qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

Il est, en conséquence, proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille et que le conseil municipal de Saint-Thomas encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RÉSOLUTION No 109-2020

ASSURÉS ADDITIONNELS – JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande un remboursement de 250\$ plus taxes au comité « Jumelage Saint-Thomas – La Roque-Gageac » à titre d'assurés additionnels au contrat d'assurance générale (MMQ) pour la responsabilité civile générale et la responsabilité professionnelle (erreurs et omissions).

RÉSOLUTION No 110-2020

DEMANDE DE LA FONDATION DES MALADIES DU CŒUR

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 125\$ à titre de contribution financière pour la Fondation des maladies du Cœur.

RÉSOLUTION No 111-2020

SOUPER TOURNANT DE LA PLACE AUX JEUNES LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à participer au souper tournant de la Place aux jeunes Lanaudière organisé par les Carrefours jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette et Matawinie qui aura lieu le 27 mars 2020 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

RÉSOLUTION No 112-2020

INVITATION POUR RENCONTRER M. ÉRIC FORTIER, NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à aller rencontrer M. Éric Fortier, nouveau directeur général de la Caisse Desjardins de d'Autray, le 28 février 2020, au Centre de services de Lavaltrie, entre 15h00 et 17h00. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 113-2020

INVITATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ACTIVITÉ DE RAPPROCHEMENT AVEC LES ÉLUS

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et M. André Champagne, conseiller, à assister à l'activité de rapprochement avec les élus organisée par la Sûreté du Québec, le 19 mars 2020 à la Cabane à sucre Valrémi à Saint-Cuthbert. Les frais de repas de 20\$ plus taxes par personne et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 114-2020

SOUPER DES AMBASSADEURS – FONDATION RICHELIEU DE JOLIETTE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister au souper des Ambassadeurs 2020, mardi le 21 avril 2020 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori. Le prix du billet, au montant de 250\$ sera payé par la Municipalité de Saint-Thomas. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 115-2020

LIVING LAB LANAUDIÈRE – INVITATION

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister à la Journée annuelle de l'innovation, le 3 avril 2020 de 8h30 à 17h au Château Joliette. Les frais d'inscription de 139.11\$ taxes et frais inclus seront payés par la Municipalité. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

RÉSOLUTION No 116-2020

TRAITEUR LORS DE LA SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission du traiteur Au Tournant des Érables, au montant de 27.20\$ plus taxes, par personne tout inclus et de 2.50\$ plus taxes, par personne pour le cocktail de bienvenue, pour le service de traiteur lors de la soirée de reconnaissance des bénévoles. Le nombre d'invités est estimé à 200 personnes.

RÉSOLUTION No 117-2020

PROGRAMME INTERMUNICIPALITÉ – ADOPTION DES CANDIDATURES ÉTÉ 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la candidature de Bastien Bonin pour le stage en France et accepte celle de Thomas Ripouteau qui effectuera son stage au camp de jour de Saint-Thomas à l'été 2020.

RÉSOLUTION No 118-2020

DÉFI-SANTÉ

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise un budget de 800\$ pour offrir des activités gratuites dans le cadre du Défi-Santé et autorise la gratuité de la première heure de chaque séance lors de la location du gymnase pendant le Défi-Santé, du 1^{er} au 30 avril, pour les citoyens de Saint-Thomas non corporatif. Les activités offertes servent principalement à valider l'intérêt pour des nouveaux cours et/ou pour faire connaître des cours. Pour avoir accès, les citoyens devront présenter une preuve à l'effet qu'ils sont inscrits au Défi-Santé 2020.

RÉSOLUTION No 119-2020

MINI-DISCO 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise un budget de 800\$ pour l'organisation des mini-discos pour l'année 2020.

RÉSOLUTION No 120-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2020-2021 À CULTURE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle l'adhésion 2020-2021 à Culture Lanaudière au montant de 287.50\$ taxes incluses.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

RÉSOLUTION No 121-2020

CONTRACTUEL – AJOUT POUR LES PROGRAMMATIONS DE LOISIRS – HIVER ET PRINTEMPS 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ajoute le contractuel et les activités ci-dessous à la liste des contractuels pour les sessions hiver et printemps 2020.

- Jade Tremblay-Mainville

Pirouette et Cabriole 30\$ / cours

Tous les tarifs ci-dessus énumérés sont avant les taxes. De plus, les tarifs incluent le personnel qualifié, le temps de préparation, le kilométrage et le matériel nécessaire à l'activité, à moins d'indication contraire. Les politiques administratives en loisirs s'appliquent au moment des inscriptions.

RÉSOLUTION No 122-2020

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Mme Marie Ouellette, conseillère, informe les membres du conseil et les gens dans la salle que son conjoint, M. Alain Sourdif, a fait une demande de remboursement des activités hors territoire pour leurs enfants. Mme Ouellette n'est pas intervenue dans le processus.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- M. Christian Allard	57.60\$
- Mme Andréane Bonin	84.00\$
- M. Hugo Derouin-Marcil	54.00\$
- Mme Amélie Harnois	117.00\$
- M. Jean-François Marcil	30.00\$
- Mme Isabelle Perreault	26.09\$
- M. Jean-Sébastien Plante	42.00
- M. Alain Sourdif	112.50\$
Total	523.19\$

RÉSOLUTION No 123-2020

3^E ÉDITION – FORUM DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et M. André Champagne, conseiller, à assister à la 3^e édition du Forum de gestion des matières résiduelles qui aura lieu le jeudi 30 avril 2020, de 9h à 16h, au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

RÉSOLUTION No 124-2020

FRAIS D'INSCRIPTION HOCKEY MINEUR JOLIETTE-CRABTREE

Considérant la réception des frais d'inscription de l'association de hockey mineur Joliette-Crabtree ;

Considérant que les frais n'ont pas augmenté pour la saison 2020-2021 comparativement à la session précédente ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les frais d'inscription de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour la saison 2020-2021 et applique la politique de tarification aux activités de loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Le rabais familial ne sera pas jumelé avec les activités de la programmation loisirs de Saint-Thomas.

De plus, la Municipalité accepte de procéder aux inscriptions pour ces citoyens au service des loisirs de Saint-Thomas entre le 1^{er} et le 12 juin et entre le 3 et le 21 août 2020 sur les heures d'ouverture du service des loisirs.

RÉSOLUTION No 125-2020

ACHAT DE PONCEAUX – RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – PHASE 2

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant total de 25 000.00\$ plus taxes, à deux (2) fournisseurs différents, pour l'achat de ponceaux concernant les travaux du Rang de la Grande-Chaloupe – Phase 2, réparti comme suit :

- 3 ponceaux en pvc de 525 mm
auprès de Réal Huot Inc 13 000.00\$ plus taxes
- 1 ponceau en pvc de 900 mm
auprès de Industrie Atlantic Ltée 12 000.00\$ plus taxes.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h56 à 20h00)

RÉSOLUTION No 126-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h01.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière